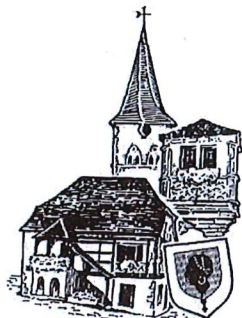


COMMUNE DE  
68230 NIEDERMORSCHWIHR

345



Le Maire de Niedermorschwihr,

**ARRÊTÉ n° 03/2025**  
**PORTANT A TITRE TEMPORAIRE, INTERDICTION**  
**DE LA CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire

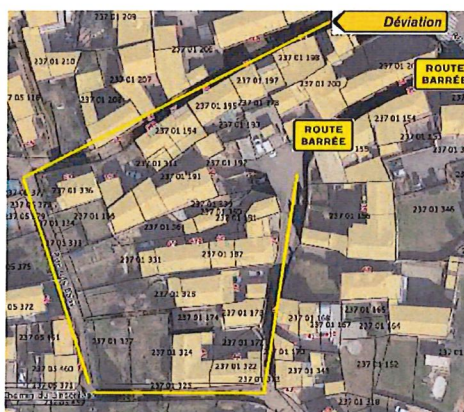
**Vu** la demande de l'entreprise Mario RICCHIUTI pour effectuer des travaux de couverture au 52-53 rue St Wendelin

**Considérant** que ces travaux nécessitent le rétrécissement temporaire de la voirie

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Le vendredi 17 janvier 2025 la circulation sera interdite au droit du chantier, 52-53 rue St Wendelin.



**Article 2** Une déviation via la rue des Eaux devra être mise en place par le permissionnaire comme décrite sur le schéma ci-dessus.

**Article 3** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire (signalisation travaux / panneau de déviation). L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** Le pétitionnaire occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

**Article 6** Le Maire, la gendarmerie de Wintzenheim, et la brigade verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera notifiée à l'intéressé.



A Niedermorschwihr le 14 janvier 2025  
Le Maire, Daniel BERNARD